

ASIP

Schweizerischer Pensionskassenverband

Association Suisse des Institutions de Prévoyance

Associazione Svizzera delle Istituzioni di Previdenza

2013

Rapport annuel



«A l'ASIP, nous nous engageons pour une prévoyance professionnelle forte!»

Objectifs de l'ASIP

L'ASIP s'engage pour le maintien et le développement de la prévoyance professionnelle.

La prévoyance professionnelle occupe une place centrale dans le système de la sécurité sociale suisse. Notre objectif principal est le maintien et la sécurité de la prévoyance professionnelle, dans l'intérêt des assurés.

L'évolution démographique, la flexibilisation du travail, les transformations du monde économique en général, et des marchés financiers en particulier, exigent des solutions novatrices. L'ASIP entend donc identifier ces champs d'action suffisamment tôt et s'engager activement pour que des réformes visant à garantir la stabilité de la prévoyance professionnelle à long terme soient mises en œuvre.

L'ASIP souhaite une prévoyance professionnelle libre et organisée de manière décentralisée. Elle exige et encourage donc:

1. le maintien de la prévoyance professionnelle surobligatoire
2. une prévoyance professionnelle gérée par les partenaires sociaux
3. des organes directeurs bien formés et agissant de manière responsable
4. des conditions cadres équitables et justifiables sur le plan actuariel
5. une gestion financière efficace des institutions de prévoyance
6. une prévoyance professionnelle stable à long terme

Chers membres de l'ASIP,

Le projet de réforme «Prévoyance vieillesse 2020», l'exercice des droits de vote lors des assemblées générales de sociétés anonymes, ainsi que la transparence des frais de gestion de la fortune ont été au cœur de l'attention de l'ASIP en 2013.



Christoph Ryter
Président

Hanspeter Konrad
Directeur

L'ASIP, qui a pour but le maintien et l'encouragement de la prévoyance professionnelle sur une base libre et décentralisée, s'engage en faveur du concept des trois piliers équitablement pondérés. Son objectif majeur est une conception et une gestion de la prévoyance professionnelle et de sa sécurité qui soit axée sur la pratique, et ce dans l'intérêt des assurés. Le présent rapport annuel, qui a été relooké, doit aussi servir ces objectifs: il revient sur l'année écoulée et se concentre sur l'actualité de la politique de prévoyance ainsi que sur des thèmes concernant l'association. En 2013, priorité a été donnée à l'ouverture du débat sur le projet de prévoyance vieillesse 2020, à la recherche de solutions pour que les institutions de prévoyance puissent exercer de manière effective et efficace leurs droits de vote lors d'assemblées générales de sociétés anonymes suisses, à la transparence en matière de frais de gestion de la fortune ainsi qu'à la communication par le biais de différents canaux.

Les institutions de prévoyance assument une tâche essentielle sur le plan sociopolitique. Gérées de manière paritaire par les représentants des salariés et des employeurs, elles contribuent largement à la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité. En tant qu'investisseurs d'environ 650 milliards de francs, elles jouent un rôle économique, politique et financier important. Mais elles ne peuvent être comparées à des banques ou des assurances. Elles ne se contentent pas de gérer une accumulation de comptes d'épargne ne présentant

aucun risque. Les dispositions relatives aux établissements bancaires qui ont été décidées à la suite de la crise financière, afin d'empêcher qu'elle ne se reproduise, ne peuvent donc s'appliquer telles quelles aux caisses de pension. La même chose vaut pour les projets de régulation des marchés financiers et de leurs acteurs (p. ex. loi sur l'infrastructure des marchés financiers et sur les prestations financières). Elles sont effec constituées par des communautés solidaires de salariés et d'employeurs qui, en regroupant les risques individuels, apportent à leurs assurés une plus-value à peu de frais. Elles créent en outre de nombreux emplois.

Les conditions cadres légales concernant la gestion de la fortune de prévoyance collectivement constituée et l'attitude des personnes impliquées sont des facteurs déterminants de ce succès. Seul un 2^e pilier fort, conjugué à l'AVS et, si nécessaire, à des prestations complémentaires, permettra à l'avenir de garantir également, comme cela a été le cas jusqu'ici, la réalisation de l'objectif constitutionnel – permettre à l'assuré de «maintenir de manière appropriée son niveau de vie antérieur».

Si les facteurs d'ajustement actuariels et ceux qui sont déterminants pour les marchés financiers ne concordent plus, l'équilibre entre les recettes et les dépenses sera vite compromis, et durablement. De nombreuses caisses de pension adaptent actuellement (si elles ne l'ont déjà fait) leurs bases techniques aux conditions cadres qui se sont transformées. Ainsi, les organes de direction ont-ils déjà >

largement assumé leur responsabilité, à savoir maintenir l'équilibre financier des caisses de pension, tandis qu'au niveau législatif, les corrections nécessaires n'ont jusqu'à présent pas été apportées.

Il est donc compréhensible que, dans sa stratégie de prévoyance professionnelle 2020, le Conseil fédéral vise à une réforme globale, qui tienne compte des différents aspects du problème et des rapports transversaux, afin de se doter d'une prévoyance professionnelle porteuse d'avenir. Les prestations du 1^{er} et du 2^e pilier doivent être considérées dans leur globalité et coordonnées. La réforme prévue a pour but le maintien du niveau de prestation des deux piliers. Or, ce qui intéresse généralement les assurés, c'est le revenu global dont ils disposeront à la retraite. Peu leur importe de quel pilier celui-ci provient. Mais ils veulent être sûrs que les charges induites par cette réforme seront équitablement réparties. De plus, ils souhaitent que leur avoir de prévoyance soit placé professionnellement. Pour eux, il est surtout important que les objectifs de rendement et de prestations soient atteints. Il s'agira donc, dans le processus de réforme qui s'annonce, de trouver des solutions équilibrées, de ne pas exagérer et mettre à mal les capacités financières des citoyens, des assurés et des employeurs, et, en dernier ressort, faire gonfler encore plus les frais administratifs.

Pour que les adaptations nécessaires soient mises en œuvre avec succès – et, le cas échéant, soient acceptées par une majorité lors d'une votation populaire –, il faut des solutions compréhensibles pour les assurés. Actuellement, on assiste à un débat marqué par les considérations idéologiques, orchestré à coup d'initiatives populaires (entre autres AVSplus), et certaines interventions politiques. Il reste à espérer que, malgré les voix critiques (ou les rumeurs), des solutions raisonnables et stables sur le long terme, susceptibles d'emporter l'adhésion du peuple et des cantons, pourront être mises en œuvre dans les années qui viennent.

L'année 2013 s'est avérée, dans l'ensemble, réjouissante pour les caisses de pension. Pour la plupart,

elles ont obtenu des rendements de 5% à 7%. Ces résultats positifs leur ont, certes, permis d'améliorer leur situation financière, mais il vaudrait mieux se garder de toute euphorie. Compte tenu de l'orientation sur le long terme des institutions de prévoyance, priorité doit plutôt être donnée à l'équilibre durable entre actifs et passifs. La stabilité financière du système de prévoyance dépend largement des paramètres techniques. Aussi, le taux d'intérêt minimal, et surtout le taux de conversion, doivent-ils être définis de manière justifiable, transparente et correcte d'un point de vue actuariel et financier. Soulignons qu'il est absolument nécessaire que l'on continue d'accorder une priorité absolue à l'accumulation de réserves et de provisions.

Activités

Au cours de l'exercice sous revue, l'ASIP s'est surtout concentrée sur les projets politiques suivants (cf. également notre Tour d'horizon sociopolitique 2013).

Prévoyance vieillesse 2020

Le projet global vise notamment à réviser en profondeur la LAVS et la LPP. Selon le Conseil fédéral, seule une réponse exhaustive aux défis de l'avenir créera les bases de la confiance nécessaire pour que la réforme soit acceptée.

Visuellement, on peut le comparer à un mouvement d'horlogerie avec diverses roues dentées qui doivent s'engrener parfaitement pour fonctionner. Une vision d'ensemble, sous forme d'un état des lieux et d'une présentation des différentes interventions possibles au niveau des plans de prestation et de financement, se justifie donc, même si elle constitue une véritable gageure pour le processus de décision politique. En ce qui concerne la consultation – toujours dans le contexte des objectifs définis –, il n'est pas possible de dire, dans la perspective actuelle, si fixer des priorités permettrait de mieux canaliser le débat. Pour l'instant, le Conseil fédéral propose un paquet de réformes global, assorti de mesures les plus diverses. Selon l'ASIP, priorité doit être donnée à l'âge de la retraite de 65 ans pour les femmes et pour les hommes ainsi qu'à la baisse du taux de

Commission

Formation professionnelle et continue



Daniel Dürr
Président

Membres

Martin Bieri
Sabino Di Mambro
Dr. Olivier Kern
David Pittet
Franca Renzi Ferraro
Gregor Ruh
Jean-Marc Wanner

Commission Institutions de prévoyance de droit privé



Dr. Markus Moser
Président

Membres

Beatrice Fluri
Danilo Follador
Dr. Katharina Lüthy
Daniel Ruppen
Urs Stadelmann
Emmanuel Vauclair
Dr. Hermann Walser

conversion minimal, tout en veillant à maintenir le niveau de prestation. L'amélioration du niveau de prestation pour les salaires les plus bas au moyen de mesures d'accompagnement à long terme, telles que la baisse de la déduction de coordination, entraînera, certes, des coûts supplémentaires, mais elle est souhaitable sur le plan de la politique sociale. Compte tenu des défis économiques et démographiques qui se posent, cette réforme ne doit en aucun cas échouer. Dans le cadre de la procédure de consultation qui durera jusqu'à la fin mars, le Comité de l'ASIP suit par conséquent avec la plus grande attention ce projet de réforme global ficelé à partir de mesures hétéroclites.

Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en Bourse

La nouvelle disposition constitutionnelle selon laquelle «les caisses de pension votent dans l'intérêt de leurs assurés et communiquent ce qu'elles ont voté», qui a été clairement acceptée par le peuple au printemps 2013, doit, comme toute norme juridique, être interprétée selon les méthodes classiques, à savoir son énoncé, sa systématique, son but et sa genèse. Le texte associe deux idées: d'une part, les caisses de pension doivent voter, d'autre part, elles sont tenues d'exercer leur droit de vote dans l'intérêt des assurés.

Pour les institutions de prévoyance, priorité doit être donnée à une mise en œuvre efficace, adaptée à la pratique et dans l'intérêt des assurés. Le 20 novembre 2013, le Conseil fédéral a approuvé l'ordonnance définitive. Bien

que celle-ci soit entrée en vigueur au début de 2014, les dispositions ne déploieront leurs effets sur les caisses de pension qu'à partir du 1^{er} janvier 2015. Cela donne suffisamment de temps aux organes de direction pour régler de manière responsable les principes de comportement de vote. L'organe suprême, composé des partenaires sociaux, est le mieux placé pour définir la procédure à suivre en matière d'exercice des droits de vote. C'est à lui que revient de décider selon quels principes l'intérêt des assurés devra être déterminé. L'ASIP mettra à disposition de ses membres une aide à la mise en œuvre au plus tard d'ici l'été 2014. L'avenir nous dira si les frais supplémentaires qui en découleront pour de nombreuses caisses de pension en valaient la peine.

Transparence des coûts

Dans le cadre de la réforme structurelle, l'art. 48a OPP 2 relatif à la présentation des frais d'administration des institutions de prévoyance a été étendu. L'objectif est de parvenir à une transparence maximale des coûts – notamment ceux liés à la gestion de la fortune. Au cours de l'exercice sous revue, la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) a adopté une directive adéquate qui s'applique pour la première fois aux comptes annuels 2013.

Les coûts induits par les produits de placement collectifs, qui doivent désormais être mentionnés, sont calculés sur la base des ratios de frais TER (*total expense ratio*), qui sont en général indiqués par leur fournisseur ou l'intermédiaire, et devraient correspondre à l'une des définitions reconnues par

ASIP

Séminaires 2014

27 mai, Zurich
13 juin, Lausanne
2 octobre, Zurich
24 octobre, Lausanne

ASIP

Formation continue des conseils de fondation 2014

11 avril, Zurich
29 avril, Lausanne
1^{er} juillet, Olten
29 octobre, Zurich
6 novembre, Lausanne

ASIP

Priorités 2014

- » Débat sur la prévoyance vieillesse 2020
- » Transparence des frais administratifs de gestion
- » Formation continue des conseils de fondation
- » Communication interne et externe

Commission Fondations communes



Jean Wey
Président

Membres
Rolf Bolliger
Sergio Bortolin
Martin Freiburghaus
Hans-Peter Gasser
Christian Kohli
Florian Theytaz

la CHS. Les frais TER des différents placements devront être multipliés par leur valeur sur le marché à la date du bilan (principe de la date de référence). Les indicateurs ainsi définis seront comptabilisés de manière neutre du point de vue des recettes, au titre des frais de gestion de la fortune dans le compte d'exploitation, en plus des frais de placements directs y figurant déjà. Les instruments de placement non transparents (sans frais TER) seront publiés séparément dans l'annexe aux comptes annuels. De plus, le pourcentage de frais de gestion des placements transparents ainsi que le taux de transparence en matière de frais (pourcentage des placements transparents en matière de frais par rapport à l'ensemble des placements) y seront, en outre, mentionnés.

L'ASIP salue l'amélioration de la transparence des coûts. Elle s'efforce par conséquent de donner, rapidement et de manière proactive et exhaustive à ses membres et à un plus large public, une image de la situation des coûts dans la prévoyance professionnelle et des améliorations apportées en matière de transparence.

Partage de la prévoyance en cas de divorce: message

Le Conseil fédéral souhaite remédier aux défauts du partage de la prévoyance professionnelle en cas de divorce. A l'été 2013, il a approuvé le message relatif à

une révision des dispositions correspondantes du Code civil (CC). Désormais, la prévoyance devrait être partagée, même si l'un des conjoints perçoit déjà une rente de vieillesse ou d'invalidité au moment de l'ouverture de la procé- ➤

ASIP

Prestations: être bien informé constitue un atout!

En 2013, les exposés, les prises de position et les circulaires d'information suivantes ont été rédigés, envoyés aux membres et publiés sur notre site web www.asip.ch qui a été relooké:

LANCEMENT DE L'ANNÉE DE PRÉVOYANCE 2013

SÉANCES D'INFORMATION/SÉMINAIRES

à Zurich et à Lausanne avec des conférences sur les thèmes suivants:

- Politique de prévoyance: point de la situation et tendances
- Questions actuarielles d'actualité
- Présentation des frais de gestion de la fortune (mise en œuvre de la directive de la CHS PP)
- Marchés monétaires: liquides, mais pas transparents – obstacles pour les caisses de pension!
- Partage de la prévoyance en cas de divorce: jurisprudence actuelle – révision de la loi
- Recours – possibilités pour les caisses de pension
- Perspectives en matière de politique de placement: opportunités et risques pour les caisses de pension
- L'univers des placements durables

SÉMINAIRES DE FORMATION CONTINUE POUR LES MEMBRES DES ORGANES SUPRÊMES DES IP

MANIFESTATION DE L'ASIP-PPS

Atelier pour les présidents et les vice-présidents des organes de direction des institutions de prévoyance

AUTRES INFORMATIONS SUR LA GESTION

- Charte de l'ASIP
- Formation des conseils de fondation
- Comparaison de performance de l'ASIP
- Exercice des droits des actionnaires: bref aperçu des services professionnels offerts aux actionnaires en Suisse / Directives relatives à l'exercice du droit de participation dans les sociétés anonymes à l'intention des investisseurs institutionnels
- Guide pour les placements des IP

CIRCULAIRES

- N° 94: Rétrocessions
- N° 95: Grandes lignes de la PP en 2014
- N° 96: Devoir de diligence des institutions de prévoyance
- N° 97: Prise en compte d'un hypothétique revenu résiduel



«L'ASIP signifie pour moi:
des manifestations
de formation continue
axées sur la pratique.»

Marçal Decoppet, directeur de
la Copré – Collective de Prévoyance



ASIP 2013
Assemblée générale
Lausanne, 7 mai



La 16^e Assemblée générale était placée sous le signe des nouvelles élections du Comité. Dr. Beat Kappeler a ensuite commenté l'évolution actuelle des marchés financiers.

ASIP 2013
**Lancement de la nouvelle
année de prévoyance**
Berne, 15 janvier



La manifestation, durant laquelle les priorités de la politique de prévoyance ont été discutées, a reçu la visite d'un invité surprise. Viktor Giacobbo, alias Fredi Hinz, a su mettre les rieurs de son côté, avec ses pointes d'ironie inspirées de scènes de la vie courante.

ASIP 2013
**Formation continue des conseils
de fondation**
Zurich, 4 avril



Pour être en mesure d'assumer de manière responsable leurs tâches de gestion au sein des caisses de pension, les organes de direction doivent non seulement recevoir une formation initiale, mais continuer de se perfectionner régulièrement.



ASIP 2013
**Formation continue des conseils
 de fondation**
 Olten, 4 juillet



L'ASIP organise un séminaire pratique d'une journée qui permet aux organes de direction de mettre à jour leurs connaissances professionnelles (cf. www.asip.ch).



«L'ASIP signifie pour moi:
 un soutien professionnel,
 proche de la pratique,
 en matière de gestion.»

Sabino Di Mambro,
 PAT-BVG, responsable
 de l'organisation et du
 développement

ASIP 2013
Séminaire
 Zurich, 3 octobre



Nous traitons des thèmes portant sur l'actualité de la prévoyance professionnelle dans le cadre de nos séminaires. Priorité est donnée aux questions juridiques et actuarielles ainsi qu'à la politique de prévoyance et aux techniques de placement.

ASIP 2013
Séminaire
 Lausanne, 8 novembre



A Lausanne comme à Zurich, nos séminaires suscitent un vaste intérêt. Nous voudrions remercier ici cordialement tous les participants ainsi que les intervenants.

de divorce. Il est incontestable que les fonds destinés à la prévoyance doivent être équitablement partagés entre les deux parties en cas de divorce. L'ASIP soutient par conséquent ces améliorations, mais constate que la proposition actuelle se traduira par des dépenses administratives supplémentaires et une plus grande complexité. Il est essentiel que l'ordonnance ne soit pas le prélude à une nouvelle vague de réglementations. Dans ce sens, l'ASIP est d'avis que le nouvel élément concernant le caractère rétroactif des dispositions transitoires (qui n'était pas prévu dans le projet mis en consultation) devra être supprimé dans le cadre du débat parlementaire.

Taux d'intérêt minimal 2014: 1,75%

Le Conseil fédéral a fixé le taux d'intérêt minimal 2014 à 1,75%, conformément aux recommandations d'une majorité de la Commission LPP. Bien que le débat concernant le taux «adéquat» revienne chaque année, l'ASIP rejette une détermination *ex post*, car cela renforcerait une vision à court terme et creuserait l'écart entre le taux d'intérêt technique (retraités) et celui qui est appliqué pour la rémunération de l'avoir de vieillesse (assurés actifs); une telle décision menacerait la diversité du système, et aurait comme conséquence un traitement différent des assurés dans une même année (un autre taux serait appliqué lors de la survenance d'un cas de prévoyance, d'apports ou de versements au titre de l'EPL). De plus, les systèmes informatiques devraient être adaptés, ce qui générerait des coûts supplémentaires. Selon l'ASIP, subir tous ces inconvénients sans que cela n'apporte de simplifications notables au niveau du processus de décision n'en vaut pas la peine.

Autres interventions politiques

L'ASIP a pris position sur d'autres projets, notamment la révision prévue de la loi sur le libre passage concernant la réduction de la garantie lors du choix de certaines stratégies de placement par les assurés, sur un avant-projet relatif à la mise en œuvre de l'initiative parlementaire «Permettre aux fonds de bienfaisance de jouer leur rôle», ainsi que sur différentes directives de la CHS PP

(notamment à propos de l'indépendance des experts en prévoyance professionnelle).

Aspects internationaux

En tant que membre d'associations européennes d'institutions de prévoyance de droit privé et public, nous avons pu évoquer les pratiques et les expériences faites en Suisse à propos de certains thèmes – notamment la libre circulation ou le test de solvabilité. L'ASIP a été également associée au débat portant sur la mise en œuvre de l'accord FATCA avec les Etats-Unis, qui vise à empêcher la fraude fiscale de la part de personnes imposables sur leur territoire (obligation pour les établissements financiers de déclarer ces comptes). Le Parlement a adopté une loi de mise en œuvre, selon laquelle FATCA ne s'applique pas aux institutions de prévoyance.

Activités de l'association

L'Assemblée générale du 7 mai 2013 à Lausanne était placée sous le signe des nouvelles élections au sein du Comité. Cinq membres ont démissionné: le vice-président Dr. Jean Pfizmann, la vice-présidente Brigitte Schmid, Martin Beyeler (tous en raison de la limitation statutaire de la durée du mandat à 15 ans), ainsi que Jacques Hoffmann et Martin Leuenberger (membres du Comité de l'ASIP depuis 2007). Nous leur adressons à tous nos remerciements pour leur engagement de longue haleine. Ont été nouvellement élus: Jacques-Antoine Baudraz, Rolf Bolliger, Beatrice Eichenberger Schäpper, François Puricelli, Jean Rémy Roulet et Gertrud Stoller-Laternser. Christoph Ryter a été confirmé dans sa fonction de président; Dr. Markus Moser et Olivier Sandoz ont été élus vice-présidents. Urs Sigrist et – succédant à Rudolf Noser, en fonction depuis la fondation de l'ASIP – Corrado Tedeschi ont été élus comme réviseurs. Le syndic de la Ville de Lausanne Daniel Brélez a transmis les salutations de la municipalité. Dans son exposé intitulé «Une pléthore d'argent et des taux bas: comment cela se terminera?», Dr. Beat Kappeler a commenté l'évolution actuelle des marchés financiers, en faisant allusion à l'influence des banques nationales et des gouvernements. ➤

Commission Questions relatives aux placements



Christoph Oeschger
Président

Membres

Dr. Dominique Ammann
Benno Flury
Gian Simon Heim
Max-Eric Laubscher
André Laville
Thierry Montant
Claude Schafer
Dr. Wilfred Stoecklin
Dr. Jürg Tobler
Alex Tüscher
Martin Wenk

Commission Institutions de prévoyance de droit public



Werner Hertzog
Président

Membres

Jacques-Antoine Baudraz
Willi Berger
Damien Bianchin
Susanne Jäger-Rey
Alain Pahud
Stéphane Riesen
Rudolf Steiner-Pulimeno
Dieter Stohler
Thomas Zeier

Lors des nombreuses manifestations (Lancement de l'année de prévoyance, colloques, séminaires) que nous avons organisées en 2013 pour les conseils de fondation en Suisse alémanique et en Suisse romande, nous nous sommes concentrés sur des thèmes apportant une contribution pratique à la formation des responsables des caisses de pension à tous les niveaux (cf. p. 6).

Dans les publications à l'intention de nos membres (circulaires d'information et nouvelle newsletter envoyée périodiquement par voie électronique), nous avons pris position sur différentes questions (juridiques) d'actualité. Le thème des «rétrocessions» a été à plusieurs reprises au cœur du débat. On exige des responsables des caisses de pension qu'ils se préoccupent de ce thème de manière proactive dans le cadre de leur devoir de diligence fiduciaire (mise en œuvre de l'art. 48k OPP 2: restitution des avantages financiers). Nous avons indiqué à nos membres, au moyen d'un modèle de lettre, comment faire valoir leurs droits. Nombreux sont ceux qui mènent (ou ont mené) des discussions intensives, mais pas toujours fructueuses, avec les établissements financiers impliqués. L'avenir nous dira si, en dernier ressort, la jurisprudence pourra clarifier les questions en suspens, et ce dans l'intérêt des caisses de pension.

Le dialogue avec les politiciens, les médias et la population joue un rôle crucial pour l'ASIP. L'échange d'informations avec les décideurs politiques, l'administration fédérale, la CHS PP et la pratique s'est intensifié en 2013. Les échanges d'opinions se sont également poursuivis au sein du Groupe parlementaire LPP, créé en 2011 et dirigé par la Conseillère aux Etats Christine Egerszegi.

L'ASIP s'est prononcée sur les questions de politique de prévoyance dans différents médias (journaux/TV/radio/Internet). Nous avons intensifié le dialogue avec les principaux journalistes. La campagne de médias sociaux, qui a été renforcée, a été accueillie favorablement par les milieux impliqués. Par le biais de différents articles publiés dans des blogs, nous avons en outre pris position sur les thèmes d'actualité:

- > www.mit-uns-fuer-uns.ch/blog
- > www.facebook.com/mitunsfueruns
- > twitter.com/pensionskassen.

Le Salon du 2^e pilier à Lausanne a donné lieu à de nombreux entretiens animés avec les visiteurs au stand de l'ASIP. Point de contact pour les membres et les représentants des médias, le secrétariat leur a fourni de précieux services. Le directeur a été activement soutenu dans cette tâche par Anneliese Zogg, Dr. Michael Lauener, collaborateur scientifique, ainsi que par notre représentant en Suisse romande, Yves-Marie Hostettler. Nous les remercions de leur engagement sans faille.

L'ASIP n'est pas sans ressentir les effets de la consolidation en cours dans le monde des caisses de pension suisses. Des adhésions à des fondations collectives ou communes, des fusions ou dis-

solutions d'institutions de prévoyance en raison de changements au niveau des employeurs, ainsi que des liquidations de fonds de bienfaisance ont entraîné des sorties, compensées toutefois par de nouvelles entrées. Fin 2013, l'ASIP comptait 982 membres (1018 l'année précédente). L'ASIP représente néanmoins, par le biais de ses membres, environ deux tiers des assurés de la prévoyance professionnelle et une fortune de prévoyance de 400 milliards de francs. Forte de cette solide base, l'ASIP s'engage, en tant que partenaire crédible, dans la formation de l'opinion politique en faisant entendre la voix des IP.

Conclusion

La prévoyance professionnelle fondée sur le partenariat social reste une réussite. Toutefois, il est urgent de procéder aux adaptations requises par les nouvelles conditions économiques et sociales. L'ASIP se félicite de ce dialogue ouvert et constructif en vue d'une prévoyance durable, fiable et digne de confiance en Suisse. Il est essentiel que la fortune de prévoyance soit protégée, en tant que propriété des assurés. Grâce à chacun de vous – membres de conseils de fondation, gérants, collaborateurs d'institutions de prévoyance ou autres personnes intéressés –, nous serons en mesure de surmonter avec succès les défis qui nous attendent, pour le bien des assurés. Dans ce sens, nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et comptons sur votre soutien.

Zurich, février 2014

ASIP

Comité

[Christoph Ryter](#), président
Caisse de pension Migros
[Dr. Markus Moser](#), vice-président
Novartis Pension Funds
[Olivier Sandoz](#), vice-président
Fédération des Entreprises
Romandes
[Pierluigi Balestra](#)
Fondo di Previdenza per
il Personale dell'Ente
Ospedaliero Cantonale
[Jacques-Antoine Baudraz](#)
Caisse de pensions du personnel
communal de Lausanne (CPCL)
[Rolf Bolliger](#)
Caisse de pension SHP
[Urs Bracher](#)
Caisse de pensions du Credit
Suisse Group (Suisse)
[Daniel Dürr](#)
Fonds de garantie LPP
[Beatrice Eichenberger Schöpfer](#)
Caisse de pension Mettler-Toledo
[Beatrice Fluri](#)
Caisse de pensions des sociétés
Siemens en Suisse
[Werner Hertzog](#)
AON (Switzerland) SA
[Birgit Moreillon](#)
Caisse de pensions
Banque Cantonale Vaudoise
[Christoph Oeschger](#)
Avadis Prévoyance SA
[François Puricelli](#)
Fonds de prévoyance du
Centre Patronal
[Jean Rémy Roulet](#)
Caisse paritaire de prévoyance
de l'industrie et de la construction
(CPPIC)
[Urs Stadelmann](#)
Caisse de pensions
Dätwyler Holding
[Dieter Stohler](#)
Caisse fédérale de pensions
PUBLICA
[Gertrud Stoller-Laternser](#)
Caisse de pension des
associations techniques (CPAT)
[Martin Paul Wagner](#)
Nestlé Capital Advisers SA
[Jean Wey](#)
Caisse de pension PKG

ASIP

Représentation des intérêts en 2013

Commission fédérale de l'AVS/AI
[Hanspeter Konrad](#)
Commission fédérale LPP
[Hanspeter Konrad](#)
Commission suisse pour les
questions immobilières (CSQI)
[Reto Schär](#)
Comité directeur du
Fonds de garantie
[Christoph Ryter](#), [Hanspeter Konrad](#)
Forum de prévoyance 2^e pilier
[Hanspeter Konrad](#)
Commissions des examens
Fachschule für Personalvorsorge AG
[Daniel Dürr](#) et PVE
[Christoph Ryter](#)
Pensions Europe
[Christoph Ryter](#), [Hanspeter Konrad](#)
European Association of Public
Sector Pension Institutions (EAPSPI)
[Hanspeter Konrad](#)
Groupe de travail «Impôts à la
source» de la Conférence des
administrations fiscales cantonales
[Urs Stadelmann](#)
Fondation pour la promotion
de l'autoresponsabilité
[Hanspeter Konrad](#)

ASIP

Secrétariat

[Hanspeter Konrad](#)
Directeur
[Anneliese Zogg](#)
Secrétariat
[Dr. Michael Lauener](#)
Collaborateur scientifique
[Yves-Marie Hostettler](#)
Représentant de la Suisse
romande

Réviseurs
[Urs Sigrist](#)
[Corrado Tedeschi](#)

Kreuzstrasse 26 8008 Zurich
Téléphone 043 243 74 15 Fax 043 243 74 17
info@asip.ch www.asip.ch

